

ASSEMBLÉE NATIONALE24 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1098

présenté par
M. Descoeur et Mme Bonnivard

ARTICLE 8

À l’alinéa 3, après le mot :

« ensemble »

insérer les mots :

« des actifs agricoles et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En lien avec les objectifs programmatiques en matière d’orientation, de formation, de recherche et d’innovation, prévus à l’alinéa 5 de l’article 2 du présent projet de loi, le dispositif de France Services Agriculture (FSA) permettra d’accroître significativement le nombre des actifs formés tout au long de la vie, en développant leurs compétences.

Cet amendement a pour finalité d’inclure dans le dispositif FSA un accompagnement des formations tout au long de la vie professionnelle des actifs agricoles.